



**SEINE NORMANDE**  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

## COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 juin 2025

**Délibération n°2025.06.06 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE LOCATION D'ENGINS DE CHANTIER SANS CHAUFFEUR**

**Date de convocation** : 03 juin 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Pouvoirs :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir, à M. LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Damien THIÉBAULT

**Carte** : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	81	101	0	0	101

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250616-2025-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025  
Publication : 26/06/2025

syndicat-seine-normande.fr



## **Exposé des motifs**

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), dans le cadre de ses missions, assure la gestion d'un peu plus d'une centaine de km de digues de Seine (perrés, murettes anti-débordement, etc...) entre la boucle d'Elbeuf et le Marais Vernier.

Parmi ces ouvrages, les deux tiers d'entre eux ont une fonction de sécurité hydraulique et relève de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement, leur entretien est nécessaire. Dans ce cadre, pour pouvoir intervenir l'équipe des berges a besoin de différents engins inférieurs et supérieurs à 3.5 tonnes en fonction des travaux à réaliser.

Actuellement, le SMGSN dispose de deux marchés pour répondre à ce besoin sous la forme d'accord-cadre avec :

- Lot 1 : location d'engins sans chauffeur supérieur à 3.5 tonnes,
- Lot 2 : location d'engins sans chauffeur inférieur à 3.5 tonnes.

Ces marchés se terminent au mois d'août 2025. Par conséquent, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un nouveau marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les marchés prendront la forme d'un accord cadre à bons de commande répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : location d'engins sans chauffeur supérieur à 3.5 tonnes avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT annuel,
- Lot 2 : location d'engins sans chauffeur inférieur à 3.5 tonnes avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT annuel.

La valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée appliqué aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT, la collectivité doit lancer une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser :

- le Président, ou en son absence son représentant, à lancer la consultation pour la location d'engins de chantier sans chauffeur sous la forme d'une procédure formalisée,
- le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à l'issue de la procédure d'attribution,
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande empêché,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

P/o le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande

  


Hugo LANGLOIS